

mission. Les explications à fournir aux prisonniers au sujet de leur droit au rapatriement devaient être dispensées dans le délai de 90 jours expirant le 23 décembre 1953. A cette date, une fraction seulement de prisonniers détenus par les troupes de garde de l'Inde avait reçu des explications. La Conférence politique de Corée n'ayant pas été encore convoquée, le cas des prisonniers non rapatriés ne pouvait être soumis à une telle conférence en vue d'un règlement dans les 30 jours prévus par le mandat de la Commission neutre de rapatriement.

La Commission neutre de rapatriement présenta aux deux commandements le 28 décembre 1953 son rapport provisoire comprenant un exposé majoritaire et un exposé minoritaire. Après avoir signalé que la Commission ne pouvait soumettre à la Conférence politique la question du sort des prisonniers, le rapport déferait le problème aux deux commandements. Sur cette question, il y avait divergence de vues entre l'Inde, le commandement communiste et celui des Nations Unies, quant à la procédure à suivre.

Le 14 janvier 1954, le général Thimayya fit connaître au commandement des Nations Unies l'avis de l'Inde quant à la question du sort des prisonniers. Selon l'Inde, la compétence de la Commission pour déclarer que tels prisonniers n'avaient plus le statut de prisonniers de guerre dépendait de la mise en œuvre intégrale des procédures relatives aux explications et de la convocation de la Conférence politique. Étant donné toutefois, que la Commission ne pouvait détenir les prisonniers au delà du 23 janvier 1954, ceux-ci seraient remis le 20 janvier à la partie qui les détenait auparavant. Pour les mêmes motifs, toute action unilatérale de la part du commandement des Nations Unies en vue de libérer les prisonniers ainsi transférés ne serait pas conforme aux dispositions pertinentes du mandat de la Commission.

Le commandement communiste déclara, de son côté, que les prisonniers devaient être détenus par la Commission neutre de rapatriement jusqu'à ce que la Conférence politique trouve une solution au problème et que, dans l'intervalle, les explications devaient se poursuivre.

En s'en tenant à ces mêmes dispositions du mandat de la Commission, le commandement des Nations Unies était d'avis que si la Conférence politique de Corée n'avait pas eu lieu avant l'expiration des 120 jours fixés pour la détention des prisonniers par la Commission, celle-ci serait alors tenue de déclarer que les prisonniers confiés à sa garde étaient passés du statut de prisonniers de guerre au statut civil. Le Canada se prononça dans le même sens.

C'est ainsi que, le 20 janvier 1954, la Commission de rapatriement transféra dans le territoire du commandement unifié plus de 22,000 prisonniers qui avaient refusé d'être rapatriés du côté communiste. Deux jours plus tard, les troupes de garde se retirèrent du camp où étaient détenus 347 prisonniers qui avaient refusé d'être rapatriés du côté des Nations Unies. Ces derniers passèrent plus tard en Corée du Nord. Puis, le général Hull, du commandement des Nations Unies, annonça qu'à compter du 23 janvier 1954 les Chinois et les Nord-Coréens que les troupes de garde indiennes avaient fait passer dans le territoire, situé au sud de leur zone démilitarisée, étaient maintenant des hommes libres. Conformément à ses déclarations antérieures, le commandement des Nations Unies aida les Chinois à regagner Formose, destination de leur choix.

Les troupes de garde indiennes se retirèrent dans l'Inde au début de février, amenant avec elles 104 Chinois et Nord-Coréens qui, à titre de prisonniers non rapatriables, avaient choisi de se rendre dans des pays neutres.

L'A
la présen
national
Birmanie
8 décem
armées
à Formo
a comm
avion à
plus de
plupart
mais des
la deuxi
promis
transport
personne
chinois a
avoir rés

A s
du Cana
réaffirma
de priso
qu'on ne
les gouv
ments su
louait la
accompl
ait obten
les disc
sur ce p
alleman
particul
dernier
annonce
prisonn
mands,
d'entre
Allema
rieurs.
prisonn
libérés
Société
dans le
Gouver
prisonn
bre à t
la pres
détenu

* Voir A